





PCAET de la Communauté de communes du Vallespir

Note de synthèse et de réponses aux contributions du public

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Ce processus itératif vise, d'une part, à intégrer l'environnement tout au long de l'élaboration du PCAET, et d'autre part, à informer et garantir la participation du public.

C'est dans ce contexte, qu'après approbation du projet PCAET le 11 avril 2019 par son conseil communautaire, que la Communauté de communes du Vallespir a sollicité les avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), de l'Etat et de la Région, et ouvert la consultation du public du 30 décembre 2019 au 29 janvier 2020 pour recueillir les contributions des citoyens.

Cette consultation du public s'est opérée au format numérique et papier, avec mise à disposition de l'ensemble des documents composant le PCAET, complétée par un affichage de l'avis de consultation dans les mairies membres.

Ainsi, la présente note constitue la synthèse des contributions du public (quatre contributions émises par les citoyens, dont une déposée par treize personnes) et les réponses qui y sont apportées par la CC du Vallespir.

Synthèse des contributions du public

En premier lieu, un contributeur souligne une difficulté d'accès aux documents du PCAET rencontrée au cours de cette phase de consultation publique, considérant les efforts en faveur de la consultation insuffisants

Plusieurs observations mettent exergue le manque d'articulation et/ou de cohérence entre le PCAET et les plans / schéma de rang supérieur, comme le SCOT « Littoral Sud » et le SRADDET « Occitanie 2040 », au regard des éléments suivants :

- Le sujet de l'éolien revient à plusieurs reprises, en soulignant que le SCOT « Littoral Sud» n'autorise pas son développement ;
- Les calendriers d'élaboration respectifs, le SCOT et le SRADDET étant adoptés après le PCAET.

Ensuite, les recommandations (2) mentionnent l'importance de disposer d'un diagnostic précis, notamment sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (le photovoltaïque et l'éolien sont principalement ciblés) et leurs capacités d'accueil sur les réseaux de transport et de distribution d'énergie.

Les contributions (2) soulignent positivement la stratégie générale poursuivie par le PCAET : réduire les besoins, mieux consommer et développer prioritairement les énergies renouvelables comme le photovoltaïque et le bois-énergie. Une autre attire l'attention sur la nécessité d'associer aux objectifs stratégiques des actions concrètes et précises.

Les citoyens ciblent spécifiquement des thématiques dans leurs observations, concernant le plan d'actions, sur l'importance et la nécessité de :

- Protéger la population face au changement climatique ;
- Diversifier les modes de déplacement, le ferroutage étant énoncé à plusieurs reprises ;
- Réduire les consommations d'énergie du bâti ;
- Développer les énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque, sur des surfaces artificialisées ;
- Réaliser les études de faisabilité technico-économique et études d'impacts environnementaux en préalable à la mise en œuvre des actions : sont ainsi ciblées celles exigeant des investissements importants (développement des énergies renouvelables par ex.), ou ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement (développement des énergies renouvelables, infrastructures routières par ex.).

Enfin, une contribution concernant l'action n°2 « Développer la dématérialisation des services et accompagner le public à leur utilisation » évoque cette dernière comme étant un « transfert des coûts » vers les administrés.

Eléments de réponse généraux sur le PCAET

Le PCAET, un projet territorial de développement durable

Le PCAET traduit la politique de développement durable d'un territoire : il vise à engager ces acteurs vers la transition énergétique et écologique, en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter efficacement. Ainsi, le volet « climat » du PCAET retranscrit l'adaptation et l'anticipation au changement climatique ; le volet « air » s'attache à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre ; tandis que le volet « énergie » cible la réduction des consommations d'énergies pour ensuite couvrir les besoins énergétiques résiduels par des énergies renouvelables produites localement.

Le PCAET et son articulation avec les autres documents de planification et d'urbanisme

L'articulation entre le PCAET, les outils de planification et les documents d'urbanisme règlementaires de niveau infra (par ex. Plan local d'urbanisme - PLU, Plan local de l'habitat - PLH) ou supra (par ex. Schéma de cohérence territoriale - SCOT, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET) est définie de manière précise :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET
- Le PCAET doit prendre en compte le SCOT
- Le PLU doit prendre en compte le PCAET

Les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel et puissant de mise en œuvre du PCAET, pour ancrer et pérenniser les ambitions de ce dernier dans la politique locale.

A noter qu'une distinction notable différencie un PCAET des outils de planification et d'aménagement règlementaires : si les documents d'urbanisme sont opposables, le PCAET est une feuille de route. Il n'a pas vocation à prescrire ou interdire.

Le PCAET et son évaluation environnementale stratégique

Un PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique : ce processus vise à identifier, à partir d'un état initial, les potentielles incidences négatives du plan sur l'environnement, et le cas échéant à proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Ainsi, l'évaluation environnementale met en exergue plusieurs points de vigilance nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre des actions. C'est le cas notamment de projets d'aménagement ou de développement des énergies renouvelables, devant faire l'objet d'étude d'impact environnemental spécifique au préalable de leur réalisation.

Eléments de réponse spécifiques au PCAET de la CC Vallespir

Le PCAET de la CC du Vallespir pour une qualité et un cadre de vie meilleur

A travers son PCAET, la CC du Vallespir poursuit l'objectif d'un territoire moins vulnérable au changement climatique : un territoire sous influence démographique, mais à l'environnement, au sens large, préservé est synonyme d'amélioration de la qualité et du cadre de vie de ses habitants.

Le PCAET de la CC du Vallespir, le SRADDET « Occitanie 2040 » et le SCOT « Littoral Sud »

Le PCAET de la CC du Vallespir est cohérent avec le SRADDET « Occitanie 2040 »¹: il a été élaboré en prenant appui sur le scénario régional REPOS - Région à Energie Positive - validé en 2017, scénario constituant le volet « énergie » du SRADDET.

D'autre part, le PCAET de la CC Vallespir et le SCOT « Littoral Sud » ayant été élaboré en parallèle, un travail entre les équipes des deux collectivités a permis d'apporter de la cohérence et de renforcer les synergies communes. Il en est de même pour le PCAET et les PLU, où un travail croisé entre les services communautaires et municipaux est poursuivi pour garantir le lien entre ces deux types de documents.

Le diagnostic du PCAET de la CC du Vallespir : l'état des lieux et les solutions possibles

Concernant le profil climat-air-énergie, sa finalité est de dresser un état des lieux du territoire sur les thématiques précitées, d'identifier les potentiels de toutes les solutions et technologies possibles, et de mettre en lumière les enjeux et leviers d'actions majeurs. Les différentes solutions / technologies font ensuite l'objet d'un positionnement quant à leur inscription ou non dans le plan d'actions du PCAET (c'est par ex. le cas pour l'éolien, qui est une des solutions possibles pour développer les énergies renouvelables, qui a été ciblé lors de la concertation des acteurs locaux mais n'a pas été retenu dans le programme d'actions).

Les compléments soulignés dans l'avis de la MRAe ont été apportés.

Dans l'état initial de l'environnement, comme pour le profil climat-air-énergie, les données utilisées sont dans la mesure de leur disponibilité des données locales, avec une année de référence commune dans un souci de lisibilité du PCAET, et de facilitation du suivi et des bilans.

En effet, certaines données utilisées, dans le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement notamment, sont issues d'observatoires régionaux et nationaux. Toutes les données ne sont donc pas accessibles de manière spécifique au territoire administratif du Vallespir.

¹ Le SRADDET « Occitanie 2040 » a été arrêté en décembre 2019 ; son adoption définitive est prévue fin 2020 après une phase de sollicitation des avis et d'enquête publique.

La concertation du PCAET

La consultation du public concernant les documents du projet de PCAET s'est déroulée conformément à la réglementation.

Un avis public de consultation a été publié 15 jours avant le démarrage de la consultation, donc dès le 16/12/2020, avec un affichage au siège de la CC Vallespir, dans les mairies des communes membres qui en avaient la possibilité, et sur le site internet de la CC Vallespir. Cet avis a également été publié dans L'Indépendant le 24/02/2019.

Les documents suivants :

- Le projet de Plan climat, comprenant les documents suivants :
 - o Profil Climat Air Energie
 - o Stratégie et Plan d'Action 2019 2025
 - o Etat Initial de l'Environnement
 - o Evaluation Environnementale Stratégique
 - o Synthèse Plan Climat Air Energie
- L'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 août 2019 (n° MRAe 2019AO108), concernant le projet de PCAET de la CC Vallespir
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 août 2019 (n° MRAe 2019AO102), concernant le projet de PCAET de la CC Albères Côte Vermeille Illibéris, auquel l'Autorité Environnementale préconise de se reporter pour le projet de PCAET de la CC Vallespir
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 août 2019 (n° MRAe 2019AO105), concernant le projet de PCAET de la CC Aspres, auquel l'Autorité Environnementale préconise de se reporter pour le projet de PCAET de la CC Vallespir
- La réponse de la CC Vallespir à l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, concernant le projet de PCAET de la CC Vallespir
- La réponse de la CC Albères Côte Vermeille Illibéris à l'avis de l'Autorité Environnementale
- La réponse de la CC Aspres à l'avis de l'Autorité Environnementale

Ont ensuite été mis à disposition du public, du 30/12/2019 au 29/01/2020, sur le site internet et au siège de la CC Vallespir.

D'autre part, au cours de l'élaboration du PCAET, dans un souci de co-construction, la concertation a été organisée à plusieurs niveaux :

- Une réunion publique à l'occasion de l'édition 2018 de #Aravia (dimanche 7 octobre 2018), évènement annuel en faveur des mobilités, du développement durable et de la valorisation du territoire. La réunion traitait du contenu d'un Plan Climat, de sensibilisation sur le changement climatique, d'éléments clés du diagnostic et des changements de comportements via des témoignages vidéo de citoyens sur les déplacements et l'habitat. L'objectif était d'identifier les freins rencontrés par les habitants du territoire sur ces thématiques, et les leviers d'actions.
- Un forum de concertation (lundi 24 septembre 2018) ouvert aux élus et agents des communes membres, aux acteurs socio-professionnels, aux institutions et aux associations a eu lieu en septembre 2018. Cette étape de concertation avec les acteurs a permis de partager des enjeux communs et de définir ensemble les priorités : mobilité, performance énergétique du bâti, l'économie locale/circulaire et l'adaptation au changement climatique (ressource en eau).

- Un séminaire élus (7 novembre 2018), réunissant les Maires des communes membres et la commission communautaire Développement Durable, afin de travailler sur la définition de la stratégie.
- Un questionnaire de concertation grand public co-élaboré avec le Pays Pyrénées Méditerranée et les 3 autres EPCI du Pays pour sensibiliser le public, et surtout recueillir les contributions du public au PCAET.
- Un questionnaire a également été remis à toutes les communes situées sur le Pays afin de faire un état des lieux de leurs projets réalisés ou en cours et d'évaluer la dynamique sur les thématiques relatives au PCAET. 9 communes sur 10 situées sur la CCV ont renseigné l'enquête.

La Communauté de communes du Vallespir s'est inspirée des priorités et propositions d'actions identifiées au cours des différents temps de concertation pour construire son PCAET et définir sa politique de transition énergétique et écologique.

La stratégie et le plan d'actions du PCAET de la CC du Vallespir

A propos de la stratégie et du plan d'actions du PCAET, plusieurs actions feront l'objet de précisions, notamment sur le calendrier et le budget prévisionnel, lors de leur mise en œuvre effective. En effet, certaines d'entre elles sont liées à la réalisation d'autres actions, principalement des études de planification/programmation dont les conclusions viendront préciser leur opérationnalité.

Vers une collectivité exemplaire et proactive

Concernant l'action n°2 « Développer la dématérialisation des services et accompagner le public à leur utilisation », l'enjeu de la collectivité est de réduire les besoins de déplacement de ses usagers en proposant un accès à distance à différents services publics : il s'agit d'une amélioration du service rendu aux administrés et non d'une substitution De plus, l'engagement de la communauté de communes en faveur d'un Maison France Service, dispositif d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et dématérialisées, permettra d'accompagner le public pour une bonne mise en place de l'action.

Pour une mobilité décarbonée

Cet axe stratégique vise d'une part à réduire les besoins de déplacements, et d'autre part à développer les alternatives à la voiture thermique individuelle, comme les mobilités douces (actions n°11 et 12), les transports collectifs (actions n°13 à 15) ou encore le réseau ferré pour le transport de marchandises (action n°18).

A propos de la nouvelle liaison routière entre la D115 et la D618, opération d'aménagement portée par le Conseil Départemental 66 (action non inscrite dans le PCAET), le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique le 28 juillet 2011 sous la dénomination « RD 115 RD 618 — Aménagement entre le Boulou et Céret ». L'étude d'impact réalisée dans ce cadre fait partie des pièces communicables sur demande auprès de la Préfecture.

Vers un bâti plus performant et mieux adapté

Au sein de cet axe stratégique, une orientation spécifique est dédiée au développement de la production d'énergies renouvelables dans le bâti : l'action n°24 cible spécifiquement le solaire photovoltaïque sur des surfaces déjà artificialisées. Le bois-énergie est également mis en avant dans les actions n°25 et 28.

D'autre part, à l'issue de l'adoption du SRADDET « Occitanie 2040 », le Schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (SR3ENR) sera révisé pour tenir compte des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables : le PCAET devant être compatible avec le SRADDET, le SR3ENR révisé permettra de prendre en compte les objectifs d'énergie renouvelable du PCAET de la CC du Vallespir.

Vers un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels ...

Le soutien à l'agriculture et au développement des circuits courts sont abordés au sein d'une orientation opérationnelle spécifique et au travers de deux actions, n°26 « Poursuivre la mise en œuvre du projet Terra Rural » et n°27 « Mener une réflexion pour un projet alimentaire territorial ».

Il est de même pour les thématiques des déchets et de l'économie circulaire, avec l'orientation « Mettre en œuvre un plan local de prévention des déchets tourné vers le développement économique et la préservation des ressources », et ses actions n°31, 32 et 33.

... Et respectueux de ses richesses naturelles

La question du tourisme durable fait l'objet d'une action dédiée, la n°40 « *Orienter l'offre touristique sur la richesse naturelle et culturelle du territoire »*.

La protection de la population face aux conséquences du changement climatique se retrouve dans les actions n°39 « Prévenir les inondations par les cours d'eau », n°42 « Prendre part à l'action en faveur de l'adaptation au changement climatique menée par le CD66 » et n°43 « Mener une campagne de sensibilisation autour des risques naturels du territoire et des leviers de protection des biens et des personnes ».

Le dispositif de suivi et d'évaluation

Chaque action fait l'objet d'une description détaillée dans une fiche-actions. Une rubrique « Suivi – Evaluation » permet d'identifier les indicateurs de suivi et de résultats, les indicateurs environnementaux et les gains énergie-climat attendus. Ces éléments sont complétés par un outil de suivi du plan d'actions dans sa globalité.

Le suivi et l'évaluation du PCAET feront l'objet d'un comité de pilotage annuelle pour ajuster et renforcer la politique de transition énergétique et écologique du territoire.

De plus, le PCAET fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et à la fin de sa période de mise en œuvre, qui seront également des périodes de réajustements éventuels.